

Société Anonyme au Capital de 108.387.000,00 Dirhams Siège Social : 120-122, Bd Hassan II- CASABLANCA RC Casablanca 22 829 / IF : 108 48 66

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2017 A 8 HEURES

Les actionnaires de la Société « AXA CREDIT » sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire annuelle, qui se tiendra le 21 décembre 2017 à 8 heures, au siège de la société à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation et ratification de la convocation ;
- 2) Augmentation de capital par incorporation de la dette subordonnée et de l'écart de réévaluation ;
- 3) Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux 48.387 actions nouvelles à émettre par incorporation de la dette subordonnée dans le cadre de l'augmentation de capital, au profit d'AXA Assurance Maroc;
- 4) Délégation au Conseil des pouvoirs nécessaires aux fins de constater la réalisation effective de l'augmentation de capital et la modification corrélative de l'article 6 et l'adoption des statuts refondus d'AXA Crédit;
- 5) Questions diverses :
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité applicables aux assemblées générales extraordinaires, approuve et ratifie la convocation qui lui a été faite dans toutes ses modalités et la considère valable dans tous ses effets.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les motifs et modalités de l'augmentation de capital par incorporation de la dette subordonnée et de l'écart de réévaluation et les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'incorporation de la dette subordonnée et du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à la suppression dudit droit, constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social de la Société de la manière suivante :

- ✓ Augmentation du capital social par incorporation de la dette subordonnée d'un montant de 14.999.970,00 Dirhams, par émission de 48.387 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,00 Dirhams chacune, avec une prime d'émission de 210,00 Dirhams par action, intégralement libérées lors de la souscription ;
- ✓ Augmentation du capital social par incorporation de l'écart de réévaluation d'un montant de 16.690.600,00 Dirhams, par émission de 166.906 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,00 Dirhams chacune, intégralement libérées.

Les actions nouvelles ainsi créées, soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les motifs et modalités de l'augmentation de capital par incorporation de la dette subordonnée et de l'écart de réévaluation et les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'incorporation de la dette subordonnée et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif à la suppression dudit droit, et compte tenu de l'adoption de la 2ème résolution ci-dessus, décide de supprimer, conformément aux dispositions des articles 192 et 193 de la Loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes (telle que modifiée et complétée), le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux 48.387 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital par incorporation de la dette subordonnée, au profit d'AXA Assurance Maroc, qui aura seule le droit de souscrire auxdites actions.

OUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs aux fins de :

- Constater la souscription, la libération et la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée au titre des 2ème et 3ème résolutions ci-dessus;
- Constater et procéder à la modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société et l'adoption des statuts refondus afin d'y faire figurer le nouveau montant du capital social ainsi que le nombre d'actions existantes suite à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée au titre des 2ème et 3ème résolutions ci-dessus :
- Et plus généralement, prendre toutes dispositions et mesures utiles et effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer les formalités prévues par la loi.